

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 509**

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 7, substituer au mot :

« ancienne »,

le mot :

« récente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement souhaite attirer l'attention sur le fait que retenir la date de commencement de l'enquête la plus ancienne risque d'empêcher qu'une enquête ait lieu pour des faits plus récents.